

Charte du droit à l'oubli numérique : mieux protéger les données personnelles des internautes

Comment mieux protéger les données publiées intentionnellement par les internautes ? **Une charte** a été signée, mercredi 13 octobre, sous l'égide de Nathalie Kosciusko-Morizet, par les sites collaboratifs (principalement les réseaux sociaux, blogs, et forums) et les moteurs de recherche. Elle **garantit le respect de la vie privée des internautes**.

Les dix acteurs signataires ⁽¹⁾ se sont engagés :

- à **améliorer la transparence de l'exploitation des données publiées par les internautes** ;
- à **faciliter la possibilité pour une personne de gérer ses données sur la toile**.

Éduquer les internautes et protéger les mineurs

La charte incite les signataires à fournir, dès la page d'accueil "une information conviviale et facilement accessible sur la politique de protection de la vie privée (conditions générales d'utilisation, droits des utilisateurs, utilisation des outils pour régler les paramètres de confidentialité...)"

Les sites devront également indiquer, lors de la collecte des données, la durée de conservation des données à caractère personnel, les modalités d'exercice du droit d'opposition, et les conditions d'indexation par les moteurs de recherche.

Les signataires systématiseront les **dispositifs permettant de vérifier si les utilisateurs sont mineurs, afin de les protéger d'éventuelles dérives**.

Les données personnelles ne seront plus indexées automatiquement

De plus, **l'internaute pourra désormais supprimer ou modifier les données qu'il a publiées** via un "bureau de réclamations" virtuel, visualiser l'ensemble de ses informations personnelles, supprimer son compte grâce à des interfaces simples et pratiques mises en place par les sites collaboratifs. Enfin, ces mêmes sites devront demander aux internautes l'autorisation de transférer leurs données vers des tiers ou vers des applications extérieures (quiz, jeux...).

Enfin, grâce à cette charte, les moteurs de recherche signataires collaboreront avec les sites de publication pour **préserver l'intimité des internautes et faciliter la non-indexation éventuelle de certains contenus**.

Pour Nathalie Kosciusko-Morizet, cette charte n'est qu'un point de départ. La secrétaire d'Etat souhaite que la concertation se poursuive "afin de renforcer encore la protection des internautes et rassembler de nouveaux signataires."

⁽¹⁾ *Action innocence, Confédération nationale des associations familiales catholiques, E-enfance, Union nationale des associations familiales, Copains d'avant, Pages jaunes, Skyrock, trombi.com, Viadeo, Microsoft France (MSN, Windows live, Bing).*